



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Question écrite n° 19841

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'annonce de la suppression de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). Le Gouvernement, au nom d'une lecture stricte et tronquée de la loi de 1905 portant séparation des églises et de l'État, entend garantir une liberté cultuelle absolue qui menace de profiter au lobbying sectaire. Or, «la question sectaire nécessite qu'une structure officielle très spécialisée puisse en étudier les mutations dans l'objectif de faire de la prévention sur les mécanismes sectaires, à destination des citoyens de notre pays», ce qui correspond précisément aux responsabilités de la Miviludes. Les associations de défense des victimes des sectes s'inquiètent de la disparition de la Miviludes, ou de la restriction de son mandat, dont la capacité préventive est bien plus efficace que la seule alternative répressive qui semble se dessiner aujourd'hui. Il ne faut en aucun cas céder aux sirènes financières des sectes qui s'efforcent de la sorte d'obtenir une honorabilité au sein de notre société. N'oublions pas que l'argent qu'elles utilisent pour parvenir à une reconnaissance religieuse n'est autre que celui qu'elles extorquent aux personnes fragiles, désorientées voire parfois désespérées. Cet argent amassé à force de manipulation n'honore en aucun cas la cause ou l'idéal métaphysique défendu par ces organisations. Il met en péril la vie et la survie des «disciples» enrôlés dans une enceinte qui abuse de leur faiblesse et en fait un fond de commerce particulièrement lucratif. La France ne peut se satisfaire d'une simple alternative répressive et policière dans la lutte contre les dérives sectaires. La Miviludes s'est attelée à la tâche qui est la sienne et qui doit le demeurer : apporter un éclairage objectif et complet sur les activités des sectes afin d'en prévenir les dérives. En conséquence, il lui demande de prolonger ses activités, car elle agit pour la préservation d'un droit fondamental que la Constitution garantit à chaque citoyen : la sûreté et la sécurité des personnes et des biens.

Texte de la réponse

Les risques de dérives sectaires constituent un motif de préoccupation pour le Gouvernement. Ceux-ci ne relèvent effectivement plus seulement de la sphère religieuse mais se développent également dans des secteurs plus diversifiés concernant l'ensemble du tissu social. Dans ce contexte, le Premier ministre a eu l'occasion de réaffirmer la nécessité d'appréhender ce phénomène dans le cadre interministériel spécifique et de rappeler ainsi l'intérêt s'attachant au maintien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Il a également souligné la nécessité de renforcer l'efficacité de cette politique de vigilance qui ne saurait se limiter à la seule démarche de prévention. C'est dans cette perspective qu'a été confiée à M. Georges Fenech, magistrat et ancien président de la commission d'enquêtes sur les sectes et les mineurs, une mission d'évaluation des dispositifs judiciaires relatifs à la lutte contre les dérives sectaires concernant les auteurs des dérives et leurs victimes. Cette mission lui a permis notamment de dresser un bilan de l'application de la loi About-Picard de juin 2001, d'analyser la formation des magistrats et leur sensibilisation aux dérives sectaires et de faire des propositions, ainsi que le rôle des associations. C'est également dans le même esprit que M. Fenech vient d'être nommé président de la Miviludes, démontrant ainsi toute l'importance que le Gouvernement attache à cette structure et au travail qu'elle accomplit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19841

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 2008

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2802

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9736